



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 08.231

DECISION

***Concernant la fixation des redevances aéronautiques
de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS
à compter du 1^{er} Novembre 2008***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°08/0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1^{er} Avril 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 25 Septembre 2007 (DC N°07/241) fixant les redevances aéronautiques de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS à compter du 25 Octobre 2007 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 28 Septembre 2007,

. Vu la proposition de la Commission des usagers de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS réunie le 08 Juillet 2008,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Novembre 2008, les redevances aéronautiques de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS, comme suit :

	<i>Pour Mémoire Ancien tarif</i>	<i>Nouveau tarif</i>
I – REDEVANCES REGLEMENTEES		
* 6 Premières Tonnes - Trafic National - Trafic International	8,39 17,04	8,60 17,47
* De la 7 ^{ème} à la 12 ^{ème} tonne et par tonne - Trafic National - Trafic International	1,68 2,89	1,72 2,96
* De la 13 ^{ème} à la 24 ^{ème} tonne et par tonne - Trafic National - Trafic International	2,65 5,79	2,72 5,93
* De la 25 ^{ème} à la 75 ^{ème} tonne et par tonne - Trafic National	5,08	5,21
II – REDEVANCES NON REGLEMENTEES (pour les aéronefs de moins de 6 Tonnes)		
* - 1,5 T. . Régime général . Aéroclubs agréés	3,65 2,45	3,74 2,51
* + 1,5 T. à 2,5 T. . Régime général . Aéroclubs agréés	5,49 4,28	5,63 4,39
* + 2,5 T. à 6 T. . Régime général . Aéroclubs agréés	8,22 8,22	8,43 8,43
<u>Régime International</u>		
* P < 1 T.	4,07	4,17
* 1 T. < P < 2 T.	6,78	6,95
* 2 T. < P < 3 T.	9,19	9,42
* 3 T. < P < 4 T.	11,70	11,99
* 4 T. < P < 5 T.	14,16	14,51
* 5 T. < P < 6 T.	17,87	18,32
<u>Aéroclubs agréés</u>		
- Forfait abonnements annuels atterrissage * Formule 1 – 20 atterrissages * Formule 2 – 30 atterrissages	54,89 76,84	56,26 78,76
<u>Forfait Touch and Go</u>		
* 1 Redevance d'atterrissage pour les aéronefs dont la masse maximale certifiée au décollage est < à 1,5 T pour une ½ h. de tour de piste lorsqu'ils effectuent des « Touch and Go »	4,55	4,66

III – REDEVANCES D’USAGE DES DISPOSITIFS D’ASSISTANCES A LA NAVIGATION AERIENNE		
* C.A.M.V. (balisage) par mouvement le ¼ h.	7,11	7,29
IV – REDEVANCES PASSAGERS		
<u>Passagers à destination</u>		
* d’un aéroport de la métropole	2,25	2,31
* de tous les aéroports	5,28	5,41
V – REDEVANCES POUR OCCUPATION DE TERRAINS (Par m2 et par an)		
* Terrains nus	0,81	0,83
* Terrains aménagés	1,46	1,50
VI – REDEVANCES DE STATIONNEMENT (Par tonne et par heure)		
<u>TRAFIC NATIONAL</u>		
* Redevances de stationnement (délai de franchise 2 Heures)		
* Aire de trafic }		
* Aire de garage } Par heure et au-delà de		
* Aire d’entretien } 2 h.		
* Aire en herbe }		
	0,13	0,14
<u>TRAFIC INTERNATIONAL</u>		
* Aire de trafic }		
* Aire de garage }		
* Aire d’entretien } Par heure et au-delà de		
* Aire en herbe } 2 h.		
VII – REDEVANCES D’ABRI DES AERONEFS		
<u>Poids des aéronefs</u>		
* 0 à 6 Tonnes	2,04	2,09
* + de 6 Tonnes et par tranche de 6 Tonnes	2,04	2,09
VIII – ASSISTANCE TECHNIQUE EN ESCALE		
* Hors catégorie	37,64	38,58
* Catégorie 2	62,00	63,55
* Catégorie 3	103,50	106,09
* Catégorie 4	145,27	148,90
* Catégorie 5	169,69	173,93
L’aérodrome ne possède pas de groupe de démarrage		

IX – OUVERTURE HORS HORAIRES DE L’AERODROME		
* Tous les jours y compris les week-ends et Jours fériés de	Forfait de (par agent)	Forfait de (par agent)
- 7 H 00 à 8 H 00 } - 12 H 00 à 14 H 00 } - 18 H 00 à 00 H 00 }	38,89	39,86
* Tous les jours y compris les week-ends et jours fériés	Forfait de (par agent)	Forfait de (par agent)
- 00 H 00 à 7 H 00	54,42	55,78
X – LOCATIONS DIVERSES		
<u>Location de hangars par avion</u>		
* Avions monomoteur par mois	54,42	55,78
* Avions bimoteur par mois	85,58	87,72
<u>Location des points de vente</u>		
* par m ² et par mois	7,00	7,18
XI – AVIONS APPARTENANT AUX AEROCLUBS AGREEES ET BASES A L’AERODROME DE ROYAN MEDIS		
* Exonération totale		

NB – Le tarif HT est assujetti au taux de TVA en vigueur (pour information le taux applicable au 14 Août 2008 est de 19,6 %).

- D’encaisser la recette correspondante à l’article 70688 Fonction 816 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l’accomplissement
des formalités légales
le 21 août 2008

Fait à ROYAN, le 19 août 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT